

Appel de projets

Programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance

CRPMT de Laval

Avril 2022

Table des matières

Évolution-Compétences	3
Description du programme	3
Contexte de l'appel de projets	3
Objectif	4
Critères d'admissibilité	6
Organismes admissibles	6
Organismes non admissibles	6
Durée des projets.....	7
Critères de sélection	7
Dépenses admissibles	7
Montant de la subvention	7
Dépôt des projets.....	8
Documents à fournir.....	8

Évolution-Compétences

Description du programme

Le programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance, soutient l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences. Il permet de tester de nouvelles façons de faire. Il finance des projets novateurs et des recherches appliquées.

Contexte de l'appel de projets

Le marché du travail a connu des transformations importantes dans les trois dernières années. Les besoins en main-d'œuvre et le nombre de postes vacants ne cessent d'augmenter. À l'instar du marché du travail de l'ensemble du Québec, celui de la région de Laval évolue dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, où certains secteurs et professions sont plus affectés que d'autres par cette pénurie.

La prédominance des postes peu et très peu qualifiés est une réalité pour la région. Cependant, les personnes sont de plus en plus scolarisées. Le bassin des personnes peu qualifiées est donc en baisse et, par le fait même, en demande. Dans ce contexte, la disponibilité de la main-d'œuvre est un défi important. Il serait, plus que jamais, judicieux d'avoir une vision inclusive et diversifiée pour répondre à ces difficultés, notamment par l'intégration des groupes sous-représentés sur le marché du travail.

Les entreprises engagent, dans certains cas, des personnes avec des écarts de qualifications importants. Certaines d'entre elles nécessitent, par conséquent, des formations adaptées et un accompagnement soutenu. Le levier de la formation demeure un outil privilégié pour le développement des compétences, la qualification, la requalification et le rehaussement des compétences de la main d'œuvre. Par ailleurs, des postes, surtout concentrés dans le secteur manufacturier et nécessitant peu ou pas de compétences spécialisées, pourraient être transformés par l'adoption des solutions informatisées, de l'automatisation ou de la robotisation.

Il nous semble important de favoriser l'arrimage entre le développement des compétences de la main-d'œuvre actuelle et future, le développement de l'emploi et le développement économique. Le CRPMT de Laval souhaite que soient mises en œuvre des actions concrètes, qui permettront la mise en place de solutions visant le développement des compétences de la main d'œuvre à Laval.

Objectif

Par cet appel de projets, le CRPMT de Laval poursuit les objectifs suivants :

- 1- L'élaboration de diagnostics, d'analyses ou d'études visant l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences. Il pourrait s'agir d'une revue de littérature sur les meilleures façons de former la main-d'œuvre aux aptitudes humaines et comportementales, comme l'esprit d'équipe, la capacité à résoudre un problème ou l'autonomie. La finalité du projet devrait être la mise en place d'actions de formations concrètes pour répondre aux besoins identifiés.
- 2- Le développement de formations novatrices, la diffusion de ces formations à des groupes pilotes et l'évaluation des formations. L'aspect novateur peut concerner les modes de diffusion, les profils de compétences, la stratégie de mise en œuvre ou toute autre formation à laquelle réfléchir.
- 3- L'organisation d'une activité de concertation liée au développement des connaissances ou à la valorisation de professions. Plusieurs partenaires du marché du travail pourraient unir leur force pour sensibiliser les futurs travailleurs et travailleuses aux professions ayant un besoin de main-d'œuvre.

À la lumière de ce qui précède, le CRPMT de Laval priorisera les projets qui porteront sur l'un des aspects suivants :

Adéquation de la main-d'œuvre et de l'emploi

- Assurer le meilleur arrimage possible entre les besoins exprimés par les finissants et les besoins du marché du travail;
- Développer des formations qui peuvent mettre en rapport très tôt les chercheurs d'emplois et les entreprises;
- Développer une meilleure connaissance des besoins des entreprises de la région afin d'assurer un arrimage entre les besoins de main-d'œuvre des entreprises et les besoins des chercheurs d'emploi.

Formation

- Développer une formation visant une profession présentant un déficit de main-d'œuvre sous un nouveau mode de diffusion;
- Développer la connaissance autour des formations gagnantes et documenter les conditions de succès;
- Soutenir de façon novatrice les entreprises dans la formation continue;
- Accompagner les entreprises dans le développement des compétences en littératie et en numératie de leur personnel;

- Accompagner les entreprises dans le développement des compétences liées à l'organisation du travail et à l'amélioration des processus;
- Développer des formations ayant pour objectifs le développement et le rehaussement des qualifications et des compétences du futur.

Développement des compétences des groupes sous-représentés

- Documenter la présence et les caractéristiques de cette clientèle ou d'une partie de cette clientèle ainsi que les approches gagnantes pour le développement de sa compétence;
- Expérimenter des formations ou des modes de formations gagnants pour le développement des compétences des groupes sous-représentés sur le marché du travail.

Le projet présenté pourra être réalisé en partenariat avec des acteurs de la région et doit contenir des indicateurs de mesures quantitatifs et qualitatifs bien définis, décrire les retombées escomptées et leur effet structurant pour la région, et mentionner les particularités locales, s'il y a lieu.

Critères d'admissibilité

Organismes admissibles

- Associations membres de la Commission des partenaires du marché du travail, dont
 - les associations d'employeurs,
 - les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées,
 - les comités paritaires constitués à la suite d'un décret,²
 - les comités sectoriels de main-d'œuvre,
 - les donneurs d'ordres disposant d'un service de formation agréé,
 - les franchiseurs exploitant une entreprise sous leur bannière,
 - les mutuelles de formation reconnues par la CPMT,
 - les organismes autochtones œuvrant en employabilité et en développement des compétences,
 - les organismes du milieu communautaire qui siègent à la CPMT;
- Organismes du milieu de l'enseignement qui siègent à la CPMT;
- Organisme privé ou public démontrant qu'il dispose des ressources et de l'expertise permettant la réalisation du projet;
- Établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation et celui de l'Enseignement supérieur : centre de services scolaire, institution d'enseignement privé, cégep, université.

Organismes non admissibles

- Municipalités;
- Ministères, organismes et société d'État du gouvernement du Québec;
- Ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada;
- Entreprises ou organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics, à l'exception de celles et ceux qui font partie du secteur relevant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, du Conseil québécois des ressources humaines en culture, des centres d'hébergement et de soins de longue durée privés non conventionnés ainsi que des entreprises et organismes autochtones;
- Partis ou associations politiques;
- Entreprises et organismes qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sauf s'ils respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère;
- Entreprises et organismes qui se livrent à des activités portant à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou de la CPMT;
- Entreprises et organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out);
- Entreprises et organismes assujettis à la Charte de la langue française et n'ayant pas obtenu leur certificat de francisation.

Durée des projets

La durée de réalisation des projets ne peut excéder deux ans (24 mois).
Aucun projet ne pourra débuter avant la signature de l'ensemble des parties.

Critères de sélection

Tous les projets présentés devront

- avoir une portée locale ou régionale;
- avoir un caractère innovant;
- respecter les critères et les modalités liés au programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance;
- être administrés par un organisme admissible qui démontre qu'il est en mesure de concrétiser le projet.

Les projets de formation devront plus spécifiquement se distinguer des stratégies et des actions locales et régionales déjà existantes.

Quant aux projets d'études et de diagnostic, ils devront aussi permettre

- de dégager des pistes de réflexion novatrices;
- de connaître les besoins des entreprises ou d'un secteur d'activité en matière de compétences ou de besoins de formation émergents;
- de trouver des pistes d'actions réalisables.

Les projets incluant les éléments suivants seront également priorités :

- avoir une portée régionale;
- impliquer différents partenaires et plusieurs entreprises, qui travailleront ensemble à la réalisation du projet.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont évaluées selon la nature du projet et la justification de la réalisation de ce dernier. Le taux de remboursement peut atteindre 100 % des dépenses admissibles. La subvention s'applique aux dépenses admissibles qui ne font pas l'objet d'une autre aide gouvernementale. Elle tient compte également de la participation financière de tout autre partenaire au projet.

Montant de la subvention

- Jusqu'à 100 000 \$ pour un promoteur de développement des connaissances (études, diagnostic, etc.)
- Jusqu'à 250 000 \$ pour un projet d'expérimentation
- Jusqu'à 100 000 \$ pour un projet de promotion et de concertation

Dépôt des projets

Les projets déposés seront analysés en continu, jusqu'à l'utilisation complète des fonds alloués.

Voici l'adresse courriel de la personne à qui transmettre le projet :

jean-pierre.godbout@servicesquebec.gouv.qc.ca

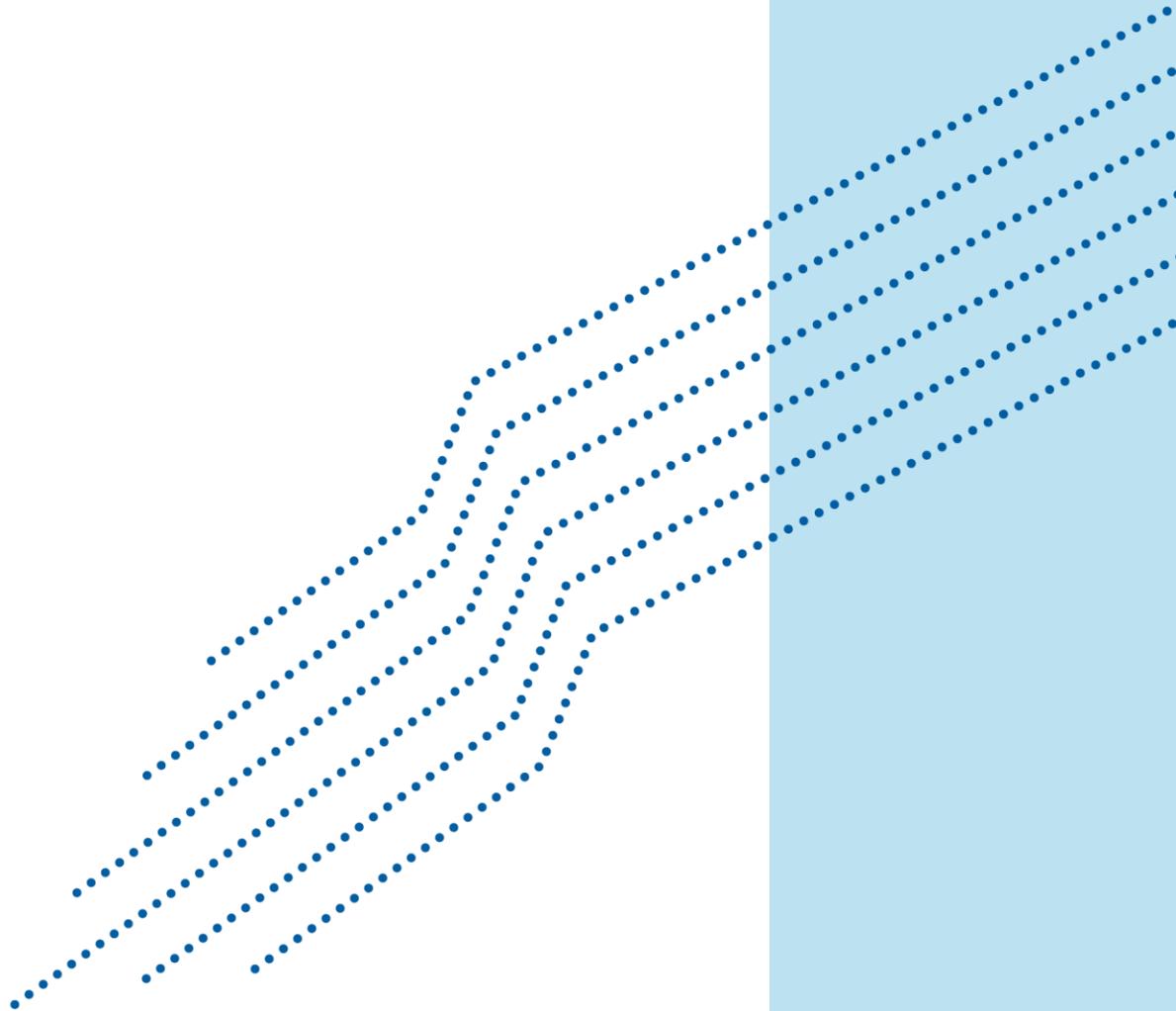
Si vous désirez obtenir de l'information additionnelle, veuillez contacter monsieur Jean-Pierre Godbout, au 579 218-3112, poste 86739.

Documents à fournir

- Plan de réalisation incluant
 - la mise en contexte;
 - les objectifs du projet;
 - la capacité de l'organisme à réaliser le projet;
 - la description détaillée du projet et des partenaires au projet;
 - le plan de réalisation du projet;
 - les cibles et indicateurs de résultats.

- Montage financier détaillé.
- Livrables.
- Évaluation post-formation ou mécanismes de suivi pour les projets d'études.

CPMT.GOUV.QC.CA



**Commission
des partenaires
du marché du travail**

Québec

